



Service
Canada

EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2019

Offrir aux jeunes une expérience de travail de qualité

Guide du demandeur

Table des matières

1. Aperçu.....	4
Objectifs du programme Emplois d'été Canada	4
Qu'est-ce qui a changé pour Emplois d'été Canada 2019?.....	4
Avis important concernant les demandes	5
Nouveaux changements aux services en ligne	5
Dates limites pour la présentation des demandes.....	6
2. Emplois de qualité.....	7
Qu'est-ce qu'un emploi de qualité?	7
Revue par les députés	7
Exemples de projets de qualité	8
3. Évaluation de l'admissibilité.....	11
Liste des 15 Critères d'admissibilité	11
Renseignements sur l'admissibilité	12
Qui peut présenter une demande ?	12
Quelles sont les projets admissibles ?	13
Quels sont les coûts admissibles ?	15
Contribution salariale	15
Charges sociales de l'employeur	16
Frais généraux – Jeunes handicapés	17
Durée et heures de travail	17
4. Critères d'évaluation	18
Objectif 1 : Offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes (40 points).....	18
Objectif 2 : Offrir aux jeunes la possibilité de développer et d'améliorer leurs compétences (20 points).....	21
Objectif 3 : Répondre aux priorités nationales et locales afin d'améliorer l'accès au marché du travail pour les jeunes qui font face à des obstacles particuliers (40 points).....	22
5. Présenter une demande.....	25
Processus de demande	25
Votre demande	26
Avant de commencer.....	26
Partie A – Renseignements sur l'employeur	27
Partie B – Détails de l'emploi.....	31
Partie C – Type d'employeur	35
6. Suivi	40
Qu'arrive-t-il une fois la demande soumise?	40

Énoncé de confidentialité..... 40
Demande/Entente..... 41
Contactez-nous 41

1. Aperçu

Le présent Guide du demandeur contient des renseignements qui vous aideront à remplir votre demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada.

Lire entièrement le Guide avant de remplir votre demande de financement, car il fournit des précisions importantes sur les renseignements et les documents justificatifs dont Service Canada a besoin pour évaluer votre demande.

Objectifs du programme Emplois d'été Canada

Emplois d'été Canada est une initiative faisant partie de la Stratégie emploi jeunesse, qui s'inscrit dans l'engagement du gouvernement du Canada à aider les jeunes âgés de 15 à 30 ans, en particulier ceux qui se heurtent à des obstacles à l'emploi, à obtenir les renseignements et à acquérir les compétences, l'expérience de travail et les aptitudes nécessaires pour réussir leur transition vers le marché du travail.

Le programme offre des bonifications salariales aux employeurs d'organismes sans but lucratif, du secteur public et du secteur privé de 50 employés à temps plein ou moins afin de créer des expériences de travail de qualité pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans.

Pour réaliser ces objectifs, le gouvernement du Canada cherche à faire en sorte que les possibilités d'emploi pour les jeunes financées par le programme se déroulent dans un environnement qui respecte les droits de tous les Canadiens et Canadiennes.

Ces expériences de travail acquises durant l'été représentent un important cheminement pour les jeunes visant à faciliter les futures transitions vers le marché du travail.

Qu'est-ce qui a changé pour Emplois d'été Canada 2019?

Les objectifs du programme ont été mis à jour en vue :

- d'offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes;
- de répondre aux priorités nationales et locales afin d'améliorer l'accès au marché du travail pour les jeunes qui font face à des obstacles particuliers; et,
- d'offrir aux jeunes des possibilités de développer et d'améliorer leurs compétences.

Le programme est désormais offert à tous les jeunes âgés de 15 à 30 ans, et n'est plus réservé exclusivement aux étudiants. Cette modification a été apportée afin de s'arrimer au renouvellement de la Stratégie emploi jeunesse par le gouvernement, annoncé dans le budget de 2018.

En vue d'améliorer l'exécution du programme EÉC 2019, on demandera aux employeurs financés et aux jeunes participants de remplir un sondage à la fin de l'emploi. Les employeurs seront tenus de remplir le sondage après la fin de l'emploi. Les sondages seront envoyés à tous les employeurs financés une fois les contrats établis. En outre, à compter de 2019, les résultats des projets financés antérieurs seront pris en compte dans les décisions liées à l'admissibilité et au financement.

En 2019, le Guichet-Emplois sera la première source d'information sur la disponibilité des postes financés dans le cadre du programme pour aider les jeunes à trouver un emploi et les employeurs à pourvoir les postes vacants. Le Guichet-Emplois est la principale source d'information sur les emplois et le marché du travail du gouvernement du Canada. Il offre aux utilisateurs des renseignements gratuits sur les professions et les carrières et peut aider les gens à chercher un emploi et à faire des choix de carrière.

Avis important concernant les demandes

La date limite pour présenter une demande est le 25 janvier 2019.

Vous pouvez [soumettre une demande de financement](#) en visitant le site d'Emplois d'été Canada.

Renseignements techniques importants

- La demande de financement sera disponible pour un maximum de 20 heures. Si vous ne la complétez pas à l'intérieur de ce délai, elle sera échue et vous devrez la recommencer.
- Votre demande ne peut pas être sauvegardée et récupérée plus tard.

Si vous soumettez votre demande à l'aide du système en ligne, notez que vous aurez la possibilité d'imprimer une copie de votre demande pour vos dossiers avant de terminer le processus de demande. **Toutefois, veuillez noter que vous devrez tout de même cliquer sur SOUMETTRE après « Imprimer écran » afin de terminer le processus de demande. Si vous ne cliquez pas sur SOUMETTRE, votre demande ne sera pas traitée.**

La confirmation vous sera envoyée par courriel. Si vous ne recevez pas de numéro de confirmation attestant que la demande a été reçue, vous n'avez pas complété la soumission correctement.

Nouveaux changements aux services en ligne

Pour l'année 2019, vous pouvez créer un compte en utilisant les Services en ligne des Subventions et Contributions (SELSC) d'Emploi et développement social du Canada (EDSC). Le compte SELSC offre plusieurs fonctions permettant de transmettre et de faire le suivi des applications, de signer les ententes, de gérer les projets en cours, de transmettre des documents justificatifs et de consulter les projets antérieurs soumis via les SELSC.

Veuillez [cliquer ici](#) pour obtenir la procédure détaillée pour créer un compte SELSC.

Il s'agit d'un processus unique qui peut prendre quelques semaines. Compte tenu de la date limite donnée du 25 janvier 2019, merci de soumettre votre candidature en [cliquant ici](#).

Dates limites pour la présentation des demandes

Dates importantes

Veillez prendre note de ces dates importantes :

- Les demandes doivent être soumises d'ici le 25 janvier 2019.
- La date de début d'emploi la plus hâtive est le 23 avril 2019.
- La date de début d'emploi la plus tardive est le 23 juillet 2019.
- La date de fin d'emploi la plus tardive est le 1^{er} septembre 2019.
- La date de présentation d'une demande de paiement la plus tardive est 30 jours après la fin de l'emploi.

2. Emplois de qualité

Qu'est-ce qu'un emploi de qualité?

Grace au programme Emplois d'été Canada, le gouvernement du Canada offre aux employeurs des bonifications salariales afin de créer des emplois pour les jeunes dans un environnement de travail inclusif, sain et sécuritaire.

Votre demande devrait donner des détails et démontrer la qualité des emplois de nombreuses façons. Par exemple, il est possible que l'emploi proposé offre un investissement aux jeunes en versant un salaire supérieur au salaire minimum dans votre province ou territoire ou, en vous engageant à continuer à employer le jeune au-delà de la durée de l'entente avec le programmes d'Emplois d'été Canada. Dans le cadre de vos plans de supervision et de mentorat, vous devez démontrer votre soutien à la réussite du jeune à court et à long terme en observant, en évaluant et en fournissant des commentaires sur le rendement, en fournissant des conseils sur les objectifs professionnels et de développement de carrière du jeune et en offrant aux jeunes l'occasion d'acquérir les compétences nécessaires pour réussir sur le marché de l'emploi. Un emploi de qualité se déroulera dans un environnement de travail sécuritaire, inclusif et sain, tel que démontré dans les détails sur vos pratiques de santé et sécurité mises en œuvre dans votre demande de financement.

Du financement sera accordé en priorité aux projets qui offrent des emplois de qualité et qui rencontrent les priorités suivantes :

- améliorer l'accès au marché du travail pour les jeunes qui sont confrontés à des obstacles particuliers; et,
- appuyer les objectifs du programme ainsi que les priorités nationales et locales.

Le non-respect de toute condition d'un projet financé précédemment sera considéré lors de l'évaluation des demandes de financement ultérieures et pourrait entraîner l'inadmissibilité de celles-ci. Les employeurs, les projets et les activités doivent respecter les critères d'admissibilité du programme tels qu'énoncés dans les informations fournies dans la demande de financement et pendant toute la durée de l'entente potentielle Emplois d'été Canada.

Il convient de noter que cette évaluation est menée par circonscription.

Revue par les députés

Les fonds du programme sont accordés par circonscription électorale fédérale. Les demandes sont évaluées en vue d'établir leur admissibilité, puis sont classées en ordre de priorité en fonction des objectifs du programme qu'ils rencontrent. Une fois que les fonctionnaires de Service Canada ont évalué et classé toutes les demandes admissibles, une liste de projets recommandés est fournie aux députés pour leur circonscription. Ces derniers ont alors la possibilité de fournir leurs commentaires en fonction de la connaissance qu'ils ont des circonstances locales.

Exemples de projets de qualité

Exemple no 1 (garderie dans une église)

Une église locale prévoit embaucher quatre jeunes immigrants récemment arrivés au Canada chargés de s'occuper des enfants dans la garderie de l'église pendant l'été.

L'église dessert la communauté au complet. Cependant, une majorité des enfants qui la fréquentent sont de nouveaux arrivants au Canada.

Les jeunes seront chargés de planifier, d'organiser et d'exécuter un projet estival spécial destiné aux enfants. Les jeunes dirigeront un volet récréatif et un volet éducatif ne faisant pas partie des activités quotidiennes habituelles de l'église. Le volet récréatif inclura une introduction à divers sports d'été et une compétition de plusieurs semaines.

Les jeunes travailleurs aideront les enfants à en apprendre davantage au sujet de leur propre pays d'origine et des pays d'origine des autres.

Le projet permettra aux jeunes d'apprendre comment prendre soin des enfants, comment planifier et mettre sur pied un projet et ainsi qu'offrir des activités récréatives et éducatives aux participants. Les jeunes ayant eu une expérience fructueuse et qui songent à poursuivre une carrière en tant qu'éducateurs de la petite enfance pourraient être retenus par l'employeur à la fin de l'emploi d'été.

Un tel projet se verrait attribuer des points supplémentaires lors de l'évaluation puisqu'il rencontre une des priorités nationales du programme. Consulter la section 4 Critères d'évaluation pour plus d'information.

Exemple no 2 (municipalité rurale)

Une municipalité rurale prévoit embaucher cinq jeunes de la communauté qui seront chargés de mettre en oeuvre des camps d'été.

Sous la supervision du coordonnateur récréatif, les jeunes développeront un certain nombre de camps adaptés à divers groupes d'âge pour la communauté. Les camps seront adaptés aux besoins des participants et mettront l'accent sur des domaines variés suscitant l'intérêt de la communauté, notamment les sports, la science et la nature.

Le projet permettra aux jeunes d'acquérir une expérience significative de travail liée à la planification et à l'élaboration d'activités, au travail d'équipe ainsi qu'à la direction d'équipes. Il permettra également aux jeunes de travailler dans leur communauté, leur évitant ainsi d'avoir à trouver un emploi en milieu urbain. Fournir des possibilités d'emploi localement représente un enjeu important pour les régions rurales et éloignées.

Un tel projet se verrait attribuer des points supplémentaires lors de l'évaluation puisqu'il rencontre une des priorités nationales du programme.

Afin de déterminer si vous êtes situé dans une région rurale ou éloignée, consulter la section 4 – Critères d'évaluation.

Exemple no3 (communauté de langue officielle en situation minoritaire)

Un organisme francophone, à l'extérieur du Québec, cherche à embaucher trois jeunes francophones qui seront chargés de fournir des services de guides touristiques dans le quartier français de la ville. L'anglais est la langue prédominante dans la communauté. Ces services appuieront un certain nombre de musées sans but lucratif et de sites historiques francophones.

Les divers sites seront en mesure de poursuivre leurs activités et d'offrir des visites guidées tout au long de la journée aux touristes et aux groupes effectuant des excursions scolaires. Cela permettra de conserver la vitalité de la langue française au sein de la communauté. Le projet permettra notamment aux jeunes de travailler en français et d'aider leur communauté francophone à se développer et à prospérer.

Un tel projet se verrait attribuer des points supplémentaires lors de l'évaluation puisqu'il rencontre une des priorités nationales du programme.

Pour savoir si vous êtes une communauté de langue officielle en situation minoritaire, consultez la section 4 Critères d'évaluation ou cliquez sur [ce lien](#).

Exemple no4 (petites entreprises)

Une petite entreprise privée dans le domaine de la technologie cherche à embaucher des jeunes femmes qui aideront à développer de nouvelles applications novatrices dans le domaine de la recherche et du développement.

Les jeunes travailleront au sein d'une équipe de professionnels du secteur de la technologie. Le projet permettra aux jeunes d'acquérir de l'expérience dans un environnement professionnel et de travailler en équipe au développement d'outils technologiques novateurs. Cette expérience liée à la carrière pourrait mener les jeunes vers un parcours académique dans ce domaine.

Un tel projet se verrait attribuer des points supplémentaires lors de l'évaluation puisqu'il rencontre une des priorités nationales du programme. Consulter la section 4 Critères d'évaluation pour plus d'information.

Exemple no5 (aînés)

Une résidence pour des personnes âgées offrant des services d'assistance personnelle embauchera deux jeunes confrontés à des obstacles à l'emploi qui travailleront avec les résidents tout au long de la journée dans divers domaines, notamment l'artisanat, les loisirs, la nutrition et la musique.

Les jeunes accompliront des tâches variées avec les résidents, ce qui permettra de mettre en rapport les aînés avec des personnes d'une génération plus jeune et de tisser des liens intergénérationnels. Le projet permettra aux jeunes d'acquérir une expérience de travail précieuse, d'avoir un aperçu du marché du travail et de développer des compétences professionnelles qu'ils pourront transférer à n'importe quel emploi.

Un projet comme celui-ci recevrait des points d'évaluation supplémentaires, car il répond à l'une des priorités nationales du programme. Consulter la section 4 - Critères d'évaluation pour plus d'information.

3. Évaluation de l'admissibilité

Chaque année, les demandes de financement pour le programme dépassent les fonds disponibles. Votre projet sera évalué seulement si toutes les conditions d'admissibilité ont été respectées.

Votre demande sera examinée en deux étapes :

1. Détermination de l'admissibilité en fonction de 15 critères d'admissibilité obligatoires, décrits dans la liste ci-dessous; et,
2. Évaluation de la qualité en fonction des objectifs du programme :
 - Offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes ;
 - Offrir aux jeunes la possibilité de développer et d'améliorer leurs compétences ;
 - et,
 - Répondre aux priorités nationales et locales afin d'améliorer l'accès au marché du travail pour les jeunes qui font face à des obstacles particuliers.

Consulter la **section 4 – Critères d'admissibilité** pour de plus d'information.

Liste des 15 Critères d'admissibilité

Vous devez répondre aux 15 **critères d'admissibilité** suivants afin que votre projet puisse être considérée comme admissible pour un financement. Si votre projet ne respecte pas chacun des 15 critères d'admissibilité, il ne fera pas l'objet de l'évaluation décrite à la section 4.

1. **La demande a été reçue avant la date limite.**
2. **La case d'attestation a été cochée.**
3. **La demande est dûment remplie.**
4. **Admissibilité de l'employeur.**
5. **Admissibilité des projets proposés.**
6. **Durée de l'emploi** : De 6 à 16 semaines consécutives.
7. **Heures de travail** : L'emploi est à temps plein (c.-à-d. de 30 à 40 heures par semaine).
8. **Autres sources de financement** : Vous devez indiquer si vous recevrez du financement provenant d'autres sources pour le placement.
9. **Salaire** : Le salaire doit respecter les salaires minimum en vigueur (consulter la **section 4 – Critères d'admissibilité** pour plus de renseignements).
10. **Sommes dues au gouvernement du Canada** : Votre organisme doit déclarer toute somme due au gouvernement du Canada.
11. **Santé et sécurité** : Vous devez démontrer que vous avez mis en place des mesures afin de sensibiliser les jeunes à l'égard des pratiques de santé et de sécurité au travail. Les pratiques de sécurité doivent être liées au type d'environnement de travail ainsi qu'aux activités et au type d'emploi précis. Canada évaluera chaque cas en fonction du mérite, en comparant les risques et les avantages pour le jeune.
12. **Pratiques de recrutement et milieu de travail** : Vous devez démontrer que vous avez mis en place des mesures visant à assurer que les pratiques de recrutement et le milieu de travail sont exempts de harcèlement et de discrimination, notamment grâce à la sensibilisation et à des activités de prévention.

13. **Supervision** : Vous devez décrire le plan de supervision pour les jeunes et les activités proposées.
14. **Mentorat** : Vous devez décrire le plan de mentorat pour les jeunes et les activités proposées.
15. **Résultats antérieurs** : Le Ministère examinera tous les dossiers associés à votre organisme afin de vérifier s'ils contiennent des preuves documentaires d'ententes précédentes conclues avec le Ministère qui rendraient votre demande inadmissible (p. ex. irrégularités financières, préoccupations en matière de santé et de sécurité, résultats de projets antérieurs). Le Ministère pourrait consulter l'Agence du revenu du Canada (ARC) au sujet d'irrégularités financières antérieures.

Le non-respect de toute condition d'un projet financé précédemment sera considéré lors de l'évaluation des demandes ultérieures et pourrait entraîner l'inadmissibilité de celles-ci.

Renseignements sur l'admissibilité

Qui peut présenter une demande ?

Employeurs du secteur sans but lucratif

Les entités de la catégorie « sans but lucratif » sont constituées pour des motifs autres que la réalisation de gains financiers par leurs membres. Cette catégorie comprend :

- les groupes communautaires et les organismes de charité ou bénévoles y inclus les organismes confessionnelles (églises, synagogues, temples, mosquées, etc.);
- les associations de travailleurs ou d'employeurs ainsi que les organismes professionnels et industriels;
- les organismes autochtones sans but lucratif;
- les organismes non gouvernementaux;
- les syndicats;
- les conseils sectoriels; et,
- les conseils de bande sans but lucratif.

Employeurs du secteur public

Les employeurs du secteur public comprennent les établissements publics de santé et d'enseignement ainsi que les gouvernements municipaux. Cette catégorie inclut :

- les écoles professionnelles et les collèges communautaires publics;
- les établissements publics de santé, y compris les hôpitaux publics, les centres de soins infirmiers, les résidences pour personnes âgées, les centres de réadaptation;
- les universités et collèges publics octroyant des grades universitaires ou collégiaux;
- les agences et les organismes municipaux, y compris les organes législatifs et les organismes ministériels régionaux; et,
- les commissions scolaires et les établissements d'enseignement primaire et secondaire.

Employeurs du secteur privé

Les entités du secteur privé ont pour objectif de réaliser des profits ou d'offrir un avantage économique à leurs propriétaires, à leurs membres ou à leurs actionnaires. Pour être admissibles, les employeurs du secteur privé doivent compter 50 employés à temps plein ou moins, au Canada afin d'être admissibles au financement d'EÉC. Les employés à temps plein sont ceux qui travaillent 30 heures ou plus par semaine.

Cette catégorie inclut :

- les organismes, constitués ou non en société, y compris les sociétés en nom collectif et les entreprises individuelles;
- les institutions financières;
- les entreprises, constituées ou non en société, ce qui inclut :
 - les sociétés d'État fédérales exploitées dans un milieu concurrentiel et dont le fonctionnement ne dépend ordinairement pas de crédits gouvernementaux, comme celles qui sont mentionnées à l'Annexe III de la partie II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - les sociétés d'État provinciales et territoriales reconnues comme étant exploitées dans un milieu concurrentiel et dont le fonctionnement ne dépend ordinairement pas de crédits gouvernementaux;
 - les établissements privés de santé et d'enseignement; et,
 - les propriétaires de franchises. Les franchisés indépendants sont admissibles s'ils emploient 50 employés à temps plein ou moins dans l'ensemble de leurs entreprises, et ce, peu importe le nombre de numéros d'entreprise.
- les conseils de bande corporatifs;
- les conseils de bande privés; et,
- les universités et les collèges privés.

Employeurs inadmissibles:

- Membres de la Chambre des communes et du Sénat
- Ministères et organismes du gouvernement fédéral
- Ministères et organismes des gouvernements provinciaux et des territoires
- Organismes se livrant à des activités politiques partisans

Quelles sont les projets admissibles ?

Les projets financés doivent satisfaire aux critères d'admissibilité du programme et respecter les modalités de l'entente conclue entre le Ministère et l'organisme. L'organisme qui omet de satisfaire à ces exigences ne sera pas remboursé pour le salaire du jeune. Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs aura une incidence sur l'admissibilité, et le financement pourrait être révoqué.

Projets admissibles

- Offrir une expérience de travail à temps plein, entre les mois d'avril et septembre, au Canada et pour une durée minimale de six semaines;
- Offrir une expérience de travail dans un milieu de travail inclusif et non discriminatoire qui respecte les droits de tous les Canadiens ; et,

- Appuyer l'acquisition et le développement de compétences.

Projets et activités inadmissibles

- Les projets dont les activités se déroulent hors du Canada ;
- Les activités constituant un service personnel rendu à l'employeur ;
- Les activités politiques partisans ;
- Les activités de financement visant à récupérer le coût des salaires des participants ;
ou
- Les projets et activités qui:
 - restreignent l'accès aux programmes, aux services ou à l'emploi, ou autrement discriminent, contrairement aux lois en vigueur, sur la base des motifs de distinction illicite, y compris le sexe, les caractéristiques génétiques, la religion, la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, l'incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle, ou identité de genre ou expression;
 - prônent l'intolérance, la discrimination et/ou les préjugés; ou
 - travaillent activement à porter atteinte ou restreindre l'accès aux femmes aux services de santé sexuelle et reproductive.

Noter les définitions suivantes:

- Tel que décrit dans l'alinéa 2.1 des modalités du programme Emplois d'été Canada, "projet" s'entend des activités d'embauche, d'administration et d'emploi, et les activités de l'organisme, décrites dans la Demande/l'Entente.
- De "prôner" est défini comme étant le fait de promouvoir, d'encourager ou de soutenir activement l'intolérance, la discrimination et/ou les préjugés.
- De « Porter atteinte ou restreindre » est défini comme étant le fait d'affaiblir ou de limiter l'accès aux femmes aux services de santé sexuelle et reproductive. Le gouvernement du Canada définit la santé sexuelle et reproductive comme comprenant, notamment, l'éducation sexuelle complète, la planification familiale, la prévention et l'intervention relatives à la violence sexuelle et aux autres formes de violence fondée sur le genre, et l'accès à un avortement sécuritaire et légal et aux soins après l'avortement.

Quels sont les Participants Admissibles ?

Pour être admissibles, les jeunes doivent :

- être âgés de 15 à 30 ans au début de l'emploi;
- être citoyens canadiens, résidents permanents ou désignés comme réfugiés en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* pour la durée de l'emploi*; et,
- avoir un numéro d'assurance sociale valide au début de l'emploi et être légalement autorisés à travailler au Canada conformément aux dispositions législatives réglementaires en vigueur dans la province ou le territoire visé.

L'objectif plus vaste du programme dans le cadre de la Stratégie emploi jeunesse est d'améliorer la participation au marché du travail des jeunes Canadiens.

*Les étudiants internationaux ne sont pas des participants admissibles. Par étudiant international, on entend toute personne qui est temporairement au Canada pour mener

des études et qui n'est pas un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne ayant obtenu le statut de réfugié au Canada.

Conformément à l'alinéa 13.1a) des [Modalités de l'entente de contribution](#), les jeunes embauchés pour un emploi financé par le programme Emplois d'été Canada ne supplantent pas ni ne remplacent des employés ou des bénévoles existants, des employés licenciés ou qui attendent un rappel, des employés absents en raison de conflits de travail, des employés en vacances ou des employés en congé parental.

Le financement du programme ne peut pas être utilisé lorsqu'il est question de travail autonome, et l'employeur doit établir une relation employeur-employé avec le jeune participant.

Il vous incombe de vous assurer que le jeune que vous avez embauché respecte les critères d'admissibilité. Si vous embauchez un jeune non admissible, une lettre attestant de l'inadmissibilité de ce jeune vous sera transmise et les coûts engagés relativement au jeune ne seront pas remboursés.

Si votre organisme fait des efforts particuliers pour embaucher un jeune prioritaire, inscrivez votre plan de recrutement pour l'embauche du jeune prioritaire, y compris les sources ou les mécanismes de recrutement. Votre plan de recrutement devrait également détailler les organismes qui seront contactés et qui desservent des jeunes prioritaires (p. ex. des centres d'amitié autochtones, des bureaux de Service Canada et des centres communautaires pour jeunes). Si vous avez déjà identifié un jeune prioritaire, veuillez l'indiquer dans votre demande.

Vous devrez entreprendre tous les efforts de recrutement raisonnables pour embaucher un jeune prioritaire et documenter ces efforts. Si votre demande est approuvée, vos plans de recrutement et d'embauche pourraient être vérifiés pour déterminer s'ils reflètent ce que vous avez indiqué dans votre demande.

Si vous avez des questions à propos de l'admissibilité d'un jeune, vous pouvez communiquer avec Service Canada pour obtenir de plus amples renseignements.

Quels sont les coûts admissibles ?

Contribution salariale

Les employeurs du secteur sans but lucratif sont admissibles à une contribution pouvant aller jusqu'à 100 % du salaire horaire minimum en vigueur dans la province ou le territoire. Les employeurs des secteurs public et privé sont admissibles à une contribution pouvant aller jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum en vigueur dans la province ou le territoire.

Afin d'améliorer la qualité de l'emploi, vous êtes encouragés à payer un salaire supérieur au salaire minimum et à offrir un poste rémunéré d'une durée plus longue que celle établie dans l'entente de contribution; toutefois, le pourcentage remboursé ne s'appliquera que jusqu'à concurrence du salaire horaire minimum pour adultes en vigueur dans la province ou le territoire au moment de l'emploi. Par exemple, si un employeur du secteur privé paie un jeune 12,00 \$ par heure dans une province où le

le salaire horaire minimum est de 10,50 \$, la contribution fournie sera de 50 % du salaire minimum de 10,50 \$, soit 5,25 \$.

Le tableau suivant fournit le salaire horaire minimum connu pour chaque province et territoire au moment de la publication du présent Guide du demandeur. Il vous incombe de confirmer le salaire minimum au moment de l'emploi.

Province ou territoire	Salaire horaire minimum
Alberta	15,00 \$ (en date du 1 ^{er} octobre 2018)
Colombie-Britannique	12,65 \$ (en date du 1 ^{er} juin 2018) et 13,85 \$ (en date du 1 ^{er} juin 2019)
Manitoba	11,35 \$ (en date du 1 ^{er} octobre 2018)
Nouveau-Brunswick	11,25 \$ (en date du 1 ^{er} avril 2018)
Terre-Neuve-et-Labrador	11,15 \$ (en date du 1 ^{er} avril 2018)
Territoires du Nord-Ouest	13,46 \$ (en date du 1 ^{er} avril 2018)
Nouvelle-Écosse	11,00 \$ (en date du 1 ^{er} avril 2018)
Nunavut	13,00 \$ (en date du 1 ^{er} avril 2018)
Ontario	14,00 \$ (en date du 1 ^{er} janvier 2018)
Île-du-Prince-Édouard	11,55 \$ (en date du 1 ^{er} avril 2018)
Québec	12,00 \$ (en date du 1 ^{er} mai 2018)
Saskatchewan	11,06 \$ (en date du 1 ^{er} octobre 2018)
Yukon	11,51 \$ (en date du 1 ^{er} avril 2018)

Charges sociales de l'employeur

Les employeurs sont tenus par la loi de payer :

- les cotisations à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec;
- les indemnités de vacances;
- les cotisations au régime d'indemnisation des accidentés du travail ou à une assurance responsabilité équivalente (le cas échéant);
- le Fonds de services de santé, les cotisations à l'assurance parentale du Québec et les cotisations à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec ;
- l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire à Terre-Neuve-et-Labrador;
- l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire au Manitoba;
- l'impôt-santé des employeurs, le cas échéant.

Les tables de retenues sur la paie peuvent être consultées sur le site internet de l'[ARC](#). Vérifiez auprès des gouvernements provinciaux ou territoriaux concernés pour obtenir les taux en vigueur.

Si vous êtes un employeur du secteur sans but lucratif, vous êtes admissible à un remboursement des charges sociales liées à l'emploi pouvant aller jusqu'à 100 % du salaire horaire minimum en vigueur dans la province ou le territoire où les activités auront lieu. Si vous êtes un employeur du secteur public ou privé, vous n'êtes pas admissible au remboursement des charges sociales de l'employeur.

Frais généraux – Jeunes handicapés

Service Canada reconnaît que les personnes handicapées sont confrontées à des obstacles supplémentaires à l'intégration du marché du travail. Pour aider les personnes handicapées à obtenir un emploi, et pour encourager les employeurs à embaucher des personnes handicapées dans le cadre de ce programme, vous pourriez être admissible à un financement supplémentaire d'un maximum de 3 000\$ par jeune handicapé, pour adapter le milieu de travail de ce dernier.

Les coûts liés aux outils, aux dispositifs d'adaptation ainsi qu'aux services de soutien professionnel (p. ex., interprète en langage visuel) dont le jeune a besoin pour accomplir les tâches prévues dans l'entente pourraient être jugés admissibles. Pour obtenir de plus amples renseignements. Communiquer avec Service Canada pour plus d'information.

Durée et heures de travail

L'emploi doit être d'une durée de six à seize semaines. Normalement, ces semaines sont consécutives.

Vous devez offrir l'emploi pour le nombre de semaines approuvé. Si l'emploi dure moins que le minimum exigé de six semaines, celui-ci pourrait être jugé inadmissible et les coûts pourraient ne pas être remboursés.

Les emplois doivent être à temps plein, soit d'un minimum de 30 heures à un maximum de 40 heures par semaine. Toutes les semaines pour lesquelles moins de 30 heures de travail sont offertes pourraient être jugées inadmissibles.

Selon le nombre de demandes et le financement disponible, l'entente pourrait être pour moins d'emplois, de semaines et d'heures par semaine que ce qui a été demandé.

Les jeunes handicapés ou qui font face à d'autres obstacles à l'emploi à temps plein pourraient occuper un emploi à temps partiel. Veuillez en discuter avec Service Canada une fois que votre demande a été approuvée et que le jeune a été choisi.

4. Critères d'évaluation

Les **critères d'évaluation** sont utilisés afin d'évaluer la qualité de votre demande par rapport à d'autres projets soumis dans le cadre du processus concurrentiel.

Les demandes seront évaluées aux fins de qualité selon les critères suivants, à l'aide des renseignements contenus dans votre demande :

1. Offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes;
2. Offrir aux jeunes la possibilité de développer et d'améliorer leurs compétences; et,
3. Répondre aux priorités nationales et locales afin d'améliorer l'accès au marché du travail pour les jeunes qui font face à des obstacles particuliers.

Objectif 1 : Offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes (40 points)

La qualité de l'expérience de travail sera évaluée en fonction de votre plan de supervision et de votre plan de mentorat, des compétences que vous aiderez le jeune à développer, de la durée de l'emploi, du salaire offert et de l'engagement à fournir un milieu de travail sécuritaire et respectueux. Pour de nombreux jeunes, cet emploi est probablement une de leurs premières expériences sur le marché du travail. Par conséquent, la priorité sera accordée aux demandes démontrant ce qui suit :

1. L'emploi offre un salaire supérieur au salaire minimum en vigueur dans la province ou le territoire, et/ou vous avez l'intention de maintenir le jeune en poste à titre d'employé après la fin de l'entente liée au programme Emplois d'été Canada. (10 points)
2. Le jeune sera supervisé et guidé. Vous devez fournir des plans de supervision et de mentorat détaillés, qui incluent les moyens que vous mettrez en place pour offrir une première expérience de travail et une expérience de travail liée à la carrière (voir les renseignements ci-dessous). (20 points)
3. Le milieu de travail est sécuritaire et inclusif, exempt de harcèlement et de discrimination. Vous devez décrire les pratiques mises en place dans votre milieu de travail (voir les renseignements ci-dessous). (10 points)

Plan de supervision

Votre plan de supervision doit être axé sur les tâches et mettre l'accent sur les activités particulières. Le superviseur observera le travail du jeune, s'assurera que les tâches sont terminées, évaluera la qualité du travail, fournira une rétroaction sur le rendement et veillera à ce que les pratiques de santé et de sécurité en milieu de travail soient en place, ce qui inclut les pratiques visant à fournir un milieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination.

Le plan de supervision doit préciser qui supervisera le jeune, comment la supervision sera assurée, la fréquence des contacts, etc. La supervision devrait se faire sur place, mais si cela est impossible, indiquez quels mécanismes vous mettrez en place pour superviser le jeune, conformément à l'alinéa 9.1a) des [Modalités de l'entente de contribution](#).

Si le jeune doit travailler à distance, dans un lieu privé (p. ex. le domicile de l'employeur), loin du lieu de travail du superviseur ou à un endroit situé à l'extérieur d'un lieu de travail traditionnel, vous devez offrir au jeune une formation et une supervision adéquates qui lui permettra d'obtenir une expérience de travail enrichissante. Vous devez aussi vous assurer que le jeune a la possibilité d'apprendre en travaillant avec d'autres personnes, d'acquérir des compétences interpersonnelles, d'apprendre des protocoles d'environnement de travail, etc.

Votre plan de supervision devrait expliquer de quelle manière le soutien à distance sera offert et de quelle manière le jeune pourra bénéficier de ces conditions. Il pourrait par exemple s'agir d'au moins une communication par jour avec le superviseur (téléphone, clavardage ou vidéoconférence), d'avoir une personne disponible en tout temps pendant les heures de travail du jeune à qui ce dernier peut demander de l'aide ou des conseils, de faire participer le jeune à des réunions d'équipe, etc. En ce qui concerne le travail à distance, Service Canada évaluera chaque cas en fonction du mérite, en comparant les risques et les avantages pour le jeune.

Plan de mentorat

Votre plan de mentorat devrait être axé sur le développement de carrière à long terme du jeune. Le mentor fournira une orientation liée aux objectifs professionnels et de carrière du jeune. Le plan de mentorat doit expliquer de quelle façon l'employeur aidera le jeune à développer des compétences de base telles que le service à clientèle, les compétences dans le domaine numérique, le travail d'équipe, le leadership et la communication ou des compétences précises liées à la profession. Le plan de mentorat doit décrire de quelle manière le jeune sera jumelé au mentor et comment les objectifs seront déterminés et atteints. Le mentorat peut également comprendre d'autres compétences en matière d'employabilité. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, consultez le site Web du [Conférence Board du Canada](#).

Si votre organisme prévoit embaucher un jeune qui souhaiterait explorer certains secteurs dans une optique de carrière, nous vous encourageons à expliquer comment vous veillerez à ce que le stage offre au jeune les compétences et l'expérience qui favoriseront sa progression sur la voie professionnelle qu'il a choisie (c.-à-d. formation axée sur la carrière, formation en cours d'emploi ou mise en pratique de divers aspects de la discipline ciblée).

Environnement de travail sécuritaire et inclusif, exempt de harcèlement et de discrimination

Vous devez démontrer que l'environnement de travail est sécuritaire, respectueux et exempt de harcèlement et de discrimination.

Parmi les moyens d'offrir un milieu de travail sécuritaire et respectueux, notons :

- fournir des conseils, des outils et des ressources pour aider tous les employés à prévenir et à résoudre les conflits, à se sentir à l'aise de soulever des enjeux et de formuler des plaintes ainsi qu'à gérer un processus qui peut s'avérer complexe;
- veiller à ce que les dirigeants de tous les niveaux démontrent leur engagement à l'égard d'un environnement de travail exempt de harcèlement, renforcent une

culture organisationnelle respectueuse et prennent des mesures lorsque des comportements inappropriés sont constatés;

- offrir aux employés et aux gestionnaires une formation et du soutien afin qu'ils comprennent mieux ce que constitue un environnement de travail courtois et respectueux; et,
- garantir que des pratiques de sécurité appropriées sont appliquées à la fois au sein de l'environnement de travail et aux activités professionnelles et que tous les employés reçoivent la formation nécessaire. Les pratiques de sécurité seront évaluées au regard de l'environnement de travail et du type d'emploi.

Votre organisme sera évalué par rapport à l'environnement de travail ainsi qu'aux activités et au type d'emploi. Service Canada évaluera chaque cas en fonction du mérite, en comparant les risques et les avantages pour le jeune. Les facteurs pouvant être considérés incluent:

- Fournir de l'information sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) : Le SIMDUT constitue la norme nationale canadienne en matière de communication des dangers. Chaque organisme provincial, territorial et fédéral responsable de santé et de la sécurité au travail a établi des exigences relatives au SIMDUT pour les employeurs qui relèvent de sa compétence. Les exigences de l'employeur visent à s'assurer que les produits dangereux qui sont utilisés, emmagasinés, manipulés ou éliminés dans un lieu de travail sont dûment étiquetés, que des fiches de données de sécurité soient fournies aux travailleurs et que ces derniers reçoivent un enseignement et une formation propres à assurer l'entreposage, la manutention, l'utilisation et l'élimination sécuritaires des produits contrôlés dans l'environnement de travail;
- Dresser la liste des risques dans l'environnement de travail : Les risques peuvent comprendre des dangers chimiques, ergonomiques, physiques et psychosociaux, tous des éléments susceptibles de causer des blessures ou des effets néfastes dans l'environnement de travail;
- Fournir les attestations nécessaires : Lorsque les activités proposées requièrent des attestations en matière de sécurité, il vous incombe de fournir au jeune la formation et l'attestation nécessaires; et,
- Démontrer la sécurité dans l'environnement de travail : Dans le cadre de la formation et de la supervision, vous devez démontrer la présence de pratiques de travail sécuritaires, ce qui comprend une compréhension adéquate des procédures générales en matière de sécurité au travail, la connaissance des méthodes d'utilisation sécuritaires des outils et de l'équipement de l'environnement de travail; et la sensibilisation aux risques connus ou prévisibles dans l'environnement de travail.

Ces pratiques en matière de santé et de sécurité peuvent prendre la forme de réunions, de formations sur place, d'inspections et d'analyses des risques professionnels.

Conformément aux alinéas 9.1b) et c) des [Modalités de l'entente de contribution](#), il vous incombe de vous assurer que le travail est accompli dans un environnement sécuritaire et de fournir au jeune toute l'information disponible en matière de santé et de sécurité, même s'il s'agit d'un travail à distance (p. ex. un lieu privé ou à l'extérieur d'un lieu de travail traditionnel).

Conformément à l'alinéa 15.1 des [Modalités de l'entente de contribution](#), le projet ne comprendront pas de projets ou d'activités qui:

- restreignent l'accès aux programmes, aux services ou à l'emploi, ou autrement discriminent, contrairement aux lois en vigueur, sur la base des motifs de distinction illicites, y compris le sexe, les caractéristiques génétiques, la religion, la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, l'incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle, ou identité de genre ou expression;
- prônent l'intolérance, la discrimination et/ou les préjugés; ou
- travaillent activement à porter atteinte ou restreindre l'accès aux femmes aux services de santé sexuelle et reproductive.

Conformément à l'alinéa 31 des [Modalités de l'entente de contribution](#), l'Employeur doit réaliser le projet en conformité avec l'ensemble des lois, règlements administratifs et règlements applicables, notamment les lois régissant la main-d'œuvre dans la province ou le territoire où l'emploi est situé, ainsi que toute législation liée à l'environnement, à l'accessibilité, à la protection de la vie privée et à la protection des renseignements personnels. L'Employeur doit obtenir, avant le début du projet, tous les permis, licences, consentements et autres autorisations nécessaires à sa réalisation.

Objectif 2 : Offrir aux jeunes la possibilité de développer et d'améliorer leurs compétences (20 points)

Vous devez indiquer les compétences qui seront développées et la façon dont le jeune les développera, par exemple :

- **Service à clientèle** : Le service à clientèle fait référence à la capacité de communiquer efficacement et professionnellement avec les clients. Au travail, les compétences en matière de service à la clientèle sont requises pour interagir avec les clients au nom de l'employeur.
- **Travail d'équipe** : Le travail d'équipe fait référence aux compétences requises pour interagir avec d'autres personnes. Au travail, les gens travaillent en groupes de deux, en petits et en grands groupes afin de coordonner les tâches, d'échanger les ressources, de planifier, de prendre des décisions, de négocier, de résoudre des conflits et d'accomplir d'autres activités nécessitant du travail d'équipe.
- **Communication** : La communication fait référence aux compétences requises pour échanger des idées et de l'information avec d'autres personnes. Cet échange peut survenir oralement en parlant, en écoutant et en utilisant des signes non verbaux, notamment grâce au langage corporel, ou par écrit. Au travail, les gens utilisent leurs compétences en matière de communication pour parler aux clients, discuter des produits avec les fournisseurs, expliquer les procédures de travail à leurs collègues, participer à des réunions de vente virtuelles avec les clients, ainsi que pour participer à d'autres activités impliquant des échanges verbaux ou écrits.
- **Compétences dans le domaine numérique** : Les compétences dans le domaine numérique font référence aux compétences requises pour comprendre et utiliser des systèmes, des outils et des applications numériques et pour traiter des renseignements numériques. Au travail, les gens utilisent leurs compétences dans le domaine numérique pour saisir, analyser, organiser, créer et communiquer des

renseignements et des idées et pour y accéder à l'aide d'ordinateurs, de logiciels, de systèmes de point de vente, de courriels, de balados, d'applications Web, de téléphones intelligents et d'autres appareils numériques.

- **Leadership** : Le leadership fait référence à un certain nombre de compétences, notamment la communication, l'honnêteté, l'établissement de relations et la capacité de déléguer. Au travail, les compétences en leadership sont requises pour travailler en équipe, faire preuve d'initiative et assumer la responsabilité de tâches accomplies par de multiples employés.

Objectif 3 : Répondre aux priorités nationales et locales afin d'améliorer l'accès au marché du travail pour les jeunes qui font face à des obstacles particuliers (40 points)

Priorités nationales (20 points)

Les priorités nationales sont établies dans le but d'aider le programme à atteindre ses objectifs, c'est-à-dire aider les jeunes, tout particulièrement ceux qui sont confrontés à des obstacles à l'emploi, à faire la transition vers le marché du travail.

À défaut d'expliquer comment votre projet rencontre les priorités nationales, aucun point ne vous sera accordé pour ce critère d'évaluation. Si votre demande démontre que votre projet répond à plus d'une priorité nationale, vous obtiendrez des points supplémentaires.

Pour obtenir des points dans cette catégorie, vous devez indiquer et expliquer clairement comment votre projet appuie une ou plusieurs des priorités suivantes :

1. Organismes qui :

- a. fournissent des services à des jeunes qui s'identifient comme faisant partie de groupes sous-représentés ou qui font face à d'autres obstacles lors de l'accès au marché du travail; ou**
- b. expriment l'intention d'embaucher des jeunes qui s'identifient comme faisant partie de groupes sous-représentés ou qui font face à d'autres obstacles lors de l'accès au marché du travail.**

Les jeunes sous-représentés sont des jeunes faisant partie de l'un ou de l'autre des groupes suivants :

- immigrant récent/réfugié récent (récent est défini comme étant arrivé au Canada au cours des 5 dernières années);
- jeunes n'ayant jamais eu d'emploi et pour qui en seraient à une première expérience de travail;
- autochtones;
- jeunes handicapés;
- jeunes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires;
- minorités visibles;
- jeunes membres de la communauté LGBTQ2; et,

- femmes dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM).

2. Possibilité pour les jeunes d'acquérir une expérience de travail dans un métier spécialisé

Des points additionnels seront accordés aux employeurs qui expriment le désir et l'intention d'embaucher un jeune qui apprendra à connaître un métier spécialisé et acquerra de l'expérience dans celui-ci. Dans le cadre de cette priorité, les métiers spécialisés font référence aux métiers désignés Sceau rouge.

Les employeurs doivent avoir l'intention d'embaucher des jeunes qui ne travaillent pas déjà comme apprentis inscrits et qui ne travailleront pas en tant qu'apprentis durant l'emploi d'été.

3. Possibilités pour les jeunes dans les régions rurales et éloignées et les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)

a. Communautés rurales et éloignées : Selon Statistique Canada, une région rurale a une population de moins de 1 000 habitants, sa densité est inférieure à 400 habitants par kilomètre carré, et est située dans une « zone sans influence métropolitaine ». En cas de doute sur le statut de votre communauté, veuillez communiquer avec Service Canada. Veuillez noter que Service Canada vérifiera le statut de votre communauté lors de l'évaluation

b. CLOSM : Une minorité de langue officielle est soit un francophone ou une population francophone vivant à l'extérieur du Québec, où l'anglais prédomine, ou un anglophone ou une population anglophone vivant au Québec, où le français prédomine. Vous trouverez la liste des communautés à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/valeurs-ethique/langues-officielles/population-minorite-premiere-langue-officielle-parlee-donnees-recensement-2011.html>

4. Petites entreprises, en reconnaissance de leur contribution à la création d'emplois

Les petites entreprises doivent compter moins de 50 employés pour être admissibles.

5. Organismes qui offrent des services et du soutien aux aînés

En reconnaissance de l'importance des aînés dans la société canadienne, cette priorité nationale favorisera la création de liens intergénérationnels entre les aînés et les jeunes.

Priorités locales (20 points)

Les priorités locales sont établies pour chaque circonscription par les députés à l'échelle du pays, en tenant compte des services communautaires et des événements locaux, de l'information sur le marché du travail local, ce qui inclut les secteurs aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre, et des priorités nationales.

Pour obtenir des points dans cette catégorie, vous devez indiquer et inclure une description claire de la façon dont votre projet appuie les priorités locales pour votre circonscription, tel que décrit à l'adresse suivante : [Priorités locales par province et circonscription](#).

À défaut d'expliquer comment votre projet rencontre les priorités locales, aucun point ne vous sera accordé pour ce critère d'évaluation. Si votre demande démontre que votre projet répond à plus d'une priorité locale, vous obtiendrez des points supplémentaires.

5. Présenter une demande

Processus de demande

LA DATE LIMITE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE EST LE 25 janvier 2019

Vous pouvez soumettre une [demande de financement](#) en visitant le site d'Emplois d'été Canada.

Renseignements techniques importants

- La demande de financement sera disponible pour un maximum de 20 heures. Si vous ne la complétez pas à l'intérieur de ce délai, elle sera échue et vous devrez la recommencer.
- Votre demande ne peut pas être sauvegardée et récupérée plus tard.

Si vous soumettez votre demande à l'aide du système en ligne, notez que vous aurez la possibilité d'imprimer une copie de votre demande pour vos dossiers avant de terminer le processus de demande. **Toutefois, veuillez noter que vous devrez tout de même cliquer sur SOUMETTRE après « Imprimer écran » afin de terminer le processus de demande. Si vous ne cliquez pas sur SOUMETTRE, votre demande ne sera pas traitée.**

La confirmation vous sera envoyée par courriel. Si vous ne recevez pas de numéro de confirmation attestant que la demande a été reçue, vous n'avez pas complété la soumission correctement.

Nouveaux changements pour les services en ligne

Pour l'année 2019, vous pouvez encore créer un compte en utilisant les Services en ligne des Subventions et Contributions (SELSC) d'Emploi et développement social du Canada (EDSC). Il s'agit d'un processus unique qui peut prendre quelques semaines. Compte tenu de la date limite donnée du 25 janvier 2019, merci de soumettre votre candidature en [cliquant ici](#).

Le compte SELSC offre plusieurs fonctions permettant de transmettre et de faire le suivi des applications, de signer les ententes, de gérer les projets en cours, de transmettre des documents justificatifs et de consulter les projets antérieurs soumis via les SELSC.

Vous pouvez créer votre compte à l'avance afin d'être prêt à postuler pour de futures possibilités de subventions ou de contributions. Votre compte sera disponible 24/7 sur toutes les plateformes mobiles.

Veuillez cliquer [ici](#) pour obtenir la procédure détaillée pour créer un compte SELSC.

Veuillez cliquer [ici](#) si vous avez déjà un compte SELSC et que vous avez besoin d'information pour compléter votre demande en ligne.

En personne

Votre [demande](#) doit être reçue avant l'heure de fermeture des centres Service Canada, **le 25 janvier 2019**. Consultez le site Internet de [Service Canada](#) pour connaître les heures d'ouverture des bureaux de Service Canada. Veuillez noter qu'il pourrait y avoir des retards administratifs supplémentaires.

Par la poste

Votre [demande](#) doit être estampillée au plus tard **le 25 janvier 2019**. Consultez le site Web du programme [Emplois d'été Canada](#) pour obtenir l'adresse d'envoi de votre demande. Veuillez noter qu'il pourrait y avoir des retards administratifs supplémentaires.

IMPORTANT : LES DEMANDES REÇUES PAR TÉLÉCOPIEUR OU PAR COURRIEL NE SERONT PAS CONSIDÉRÉES.

Veuillez noter qu'**une seule copie de votre demande** devrait être soumise à Service Canada. Le fait de soumettre la même demande à plusieurs reprises ou de différentes façons prolongera le délai de traitement de votre demande.

Un numéro de confirmation vous sera transmis immédiatement après l'envoi de votre demande en ligne. Il s'agira de l'accusé de réception de votre demande. Les employeurs qui déposeront en personne ou qui posteront leur demande recevront un accusé de réception par courriel dans un délai de dix (10) jours ouvrables. Veuillez conserver et mentionner ce numéro de confirmation lors de vos communications avec Service Canada.

Les demandes reçues après la date limite ou dont le cachet de la poste porte une date ultérieure à la date limite ne seront pas considérées.

Votre demande

Nous vous recommandons de consulter la présente section lorsque vous remplissez la Demande de financement, car elle apporte des précisions importantes sur les renseignements et les documents justificatifs dont nous avons besoin pour évaluer votre demande. Indiquez vos réponses sur le formulaire de demande et ne joignez que les documents demandés.

Avant de commencer

Vous devez lire attentivement le présent Guide du demandeur ainsi que les [Modalités de l'entente de contribution](#) avant de remplir le formulaire de demande. Vous devriez également lire la section portant sur le processus d'évaluation détaillé dans le présent Guide afin de mieux comprendre comment votre demande sera évaluée.

IMPORTANT : Veuillez ne remplir qu'un seul formulaire de demande si tous les emplois demandés sont dans la même circonscription. Le lieu des activités proposées, et non l'adresse ou le lieu de votre organisme, détermine la circonscription qui fera l'objet d'une évaluation. Veuillez noter que si vous soumettez plusieurs demandes pour la même circonscription, Service Canada pourrait regrouper vos demandes en une seule demande.

Vous devez soumettre une demande distincte pour chaque circonscription si vous soumettez un formulaire de demande pour plusieurs emplois et que les activités proposées auront lieu dans plus d'une circonscription. Consultez le site Internet d'[Élections Canada](#) pour déterminer la circonscription dans laquelle les activités auront lieu.

Pour remplir votre formulaire de demande, vous aurez besoin des renseignements suivants :

- nom légal de votre organisme;
- nom usuel de votre organisme (s'il est différent de son nom légal);
- numéro d'entreprise émis par l'ARC;
- adresse électronique du représentant de l'employeur;
- adresse postale de votre organisme;
- nombre d'employés à temps plein travaillant au Canada; et,
- date de création de votre organisme.

REMARQUE : Comme pour les années précédentes, Service Canada publiera sur le site Web du programme Emplois d'été Canada du gouvernement du Canada les coordonnées, y compris l'adresse électronique des employeurs dont le financement a été approuvé. Veuillez tenir compte de ce point lorsque vous fournissez vos coordonnées dans votre demande.

En plus de publier une liste des organismes financés et de leurs coordonnées, à compter de 2019, Service Canada affichera tous les postes financés par Emplois d'été Canada en ligne sur le Guichet-Emplois. Le Guichet-Emplois est la principale source d'information sur les emplois et le marché du travail du gouvernement du Canada. Il offre gratuitement aux utilisateurs des renseignements sur les métiers et les carrières, notamment sur les possibilités d'emploi, les exigences en matière d'études, les fonctions principales, les niveaux de salaire, les tendances actuelles et les perspectives d'emploi. Ce site s'avère utile pour aider les gens à chercher du travail, à faire des choix de carrière, à connaître les emplois qui seront en demande et à faire bien d'autres choses. Les employeurs peuvent également [publier des offres d'emploi gratuitement](#).

REMARQUE : Les questions de la demande en ligne sont dans un ordre différent, mais requièrent les mêmes renseignements.

Partie A – Renseignements sur l'employeur

Veuillez inscrire les renseignements sur l'organisme.

1. Numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada

Inscrivez le numéro de 15 caractères attribué par l'ARC à votre organisme.

Remarque : Afin de remplir une demande en ligne à l'aide de l'application SELSC, vous devrez avoir un numéro d'entreprise. Pour obtenir un numéro d'entreprise, consultez le site Web de l'[ARC](#). Si vous n'avez pas de numéro d'entreprise au moment de faire une

demande, utilisez le formulaire de demande en format papier. Toutefois, vous devrez obtenir un numéro d'entreprise de l'ARC afin que votre demande soit considérée à des fins de financement.

2. Nom légal de l'organisme

Inscrivez le nom légal de votre organisme, soit celui qui est associé à votre numéro d'entreprise de l'ARC. S'il s'agit d'un acronyme, inscrivez le nom légal au long.

Si votre demande est approuvée, l'entente signée qui vous sera acheminée constituera une entente exécutoire avec le gouvernement du Canada et les paiements seront émis au nom légal. Veuillez noter que les paiements seront émis en tenant compte seulement des 44 premiers caractères du nom légal.

3. Nom commercial (usuel) (s'il diffère du nom légal)

Inscrivez le nom usuel de votre organisme (il peut être différent de son nom légal). S'il s'agit d'un acronyme, inscrivez le nom usuel au long.

Veuillez noter que ce nom sera affiché publiquement sur le site Web d'Emplois d'été Canada, afin que le jeune puisse communiquer avec votre organisme s'il a des questions concernant l'emploi.

Cette information sera aussi affichée sur le Guichet-Emplois.

4. Numéro de téléphone

Inscrivez les numéros de téléphone de votre organisme. **Veuillez noter que ce numéro de téléphone sera affiché publiquement sur le site Web d'Emplois d'été Canada, afin que le jeune puisse communiquer avec votre organisme s'il a des questions concernant l'emploi.**

Cette information sera aussi affichée sur le Guichet-Emplois.

5. Adresse électronique de l'organisme

Inscrivez l'adresse électronique de votre organisme. **Veuillez noter que cette adresse électronique sera affichée publiquement sur le site Web d'Emplois d'été Canada, afin que le jeune puisse communiquer avec votre organisme s'il a des questions concernant l'emploi.**

Cette information sera aussi affichée sur le Guichet-Emplois.

6(a) Nom et titre du représentant de l'employeur

Le représentant de l'employeur doit être une personne avec qui Service Canada peut communiquer au sujet de votre demande ou de toute entente qui en résultera au long de l'été, de même que sur des questions liées aux demandes de paiement. Cette personne devra bien connaître la demande ainsi que les activités proposées.

6 (b). 6(b) Numéro de téléphone du représentant de l'employeur

Inscrivez le numéro de téléphone du représentant de l'employeur.

7. Adresse électronique du représentant de l'employeur

La boîte de réception de cette adresse électronique doit être vérifiée régulièrement puisqu'elle sera utilisée pour vous transmettre des renseignements au sujet du programme Emplois d'été Canada et de votre demande, y compris le résultat de l'évaluation de votre demande.

Veillez noter que cette adresse électronique recevra des documents relatifs à la présentation de rapports obligatoires de la part de Service Canada pendant et après l'entente.

8. Langue de communication préférée

Indiquez la langue officielle dans laquelle vous souhaitez communiquer et dans laquelle vous souhaitez recevoir votre correspondance.

9. Année de création de l'organisme

Inscrivez l'année, le mois et le jour où votre organisme a commencé ses activités.

10. Décrivez les activités de votre organisme

Fournissez un résumé des activités de votre organisme

11. Nombre d'employés à temps plein qui travaillent au Canada

Inscrivez le nombre total d'employés à temps plein qui travaillent pour votre organisme au Canada (non seulement ceux qui travaillent à votre succursale). Les employés à temps plein sont ceux qui travaillent 30 heures ou plus par semaine.

S'il n'y a que des employés à temps partiel qui travaillent pour votre organisme, inscrivez « 0 ».

12. Adresse postale de l'organisme

Inscrivez l'adresse postale de votre organisme où toute la correspondance, notamment les paiements, sera envoyée.

Cette information sera aussi affichée sur le Guichet-Emplois.

13. Adresse du lieu des activités proposées (Si elle diffère de l'adresse postale, veuillez expliquer pourquoi)

Inscrivez l'adresse principale du lieu de travail du jeune si cette adresse est différente de l'adresse postale. Cette adresse ne peut pas être une case postale (CP) puisque le lieu

des activités proposées doit être une adresse municipale. Si l'adresse postale de l'organisme et l'adresse du lieu des activités proposées sont différentes, veuillez expliquer pourquoi.

Important : L'emploi offert par l'employeur doit être dans la circonscription pour laquelle la demande est soumise. Cela inclut les situations où le jeune travaillera à distance, dans un lieu privé (p. ex. le domicile de l'employeur), loin de l'environnement de travail du superviseur ou encore dans un endroit situé à l'extérieur de l'environnement de travail traditionnel.

Si le lieu des activités proposées change après que vous avez soumis votre demande ou après que vous avez reçu l'approbation de votre demande de financement (p. ex. une fois que le jeune est embauché et que le lieu de travail peut être confirmé), vous devez en informer Service Canada. Si le changement se produit après que vous avez reçu l'approbation de la demande de financement, Service Canada et l'employeur doivent s'entendre sur le changement, sans quoi l'emploi pourrait être considéré comme inadmissible aux fins de financement.

Si le travail est accompli à distance, dans un lieu privé (p. ex. le domicile d'un employeur), loin du lieu de travail du superviseur ou encore dans un endroit situé à l'extérieur d'un lieu de travail traditionnel, vous avez la responsabilité de vous assurer que le lieu de travail est conforme aux lois provinciales et aux règlements municipaux concernant le travail dans un bâtiment ou un secteur non commercial (p. ex. le nombre maximum d'employés).

Cette information sera aussi affichée sur le Guichet-Emplois.

14. Si les activités proposées auront lieu dans plusieurs lieux, seront-ils à l'intérieur de la même circonscription?

Si les activités proposées doivent avoir lieu dans plusieurs lieux, ceux-ci doivent être dans une même circonscription. Afin de déterminer la circonscription, consultez le site Internet d'[Élections Canada](#). Inscrivez toutes les autres adresses où travaillera le jeune. Ces adresses ne peuvent être une case postale (CP); elles doivent être des adresses civiques.

Si les lieux des activités proposées sont situés dans plusieurs circonscriptions, une demande différente doit être soumise pour chaque circonscription. Consultez le site Internet d'[Élections Canada](#) pour déterminer la circonscription dans laquelle les activités auront lieu.

15. Avez-vous demandé ou demanderez-vous une aide financière d'autres sources pour l'emploi demandé?

Veuillez consulter l'article 13.1(c) des [Modalités de l'entente de contribution](#) d'Emplois d'été Canada avant de cocher la case appropriée.

Si vous avez coché « oui » et que le montant du financement demandé à Emplois d'été Canada est supérieur à 100 000 \$, vous devez y joindre l'article 8.1 dûment complété des [Modalités de l'entente de contribution](#) d'Emplois d'été Canada lorsque vous soumettrez le formulaire de demande en format papier.

16. Votre organisme doit-il des sommes au gouvernement du Canada?

Veillez consulter l'article 13.1(e) des [Modalités de l'entente](#) d'Emplois d'été Canada avant de cocher la case appropriée.

Si vous avez coché « oui », vous devez fournir la somme due, la nature de la dette ainsi que le ministère ou l'agence auquel la somme en souffrance est due.

17. Une entente de paiement a-t-elle été conclue?

Si votre organisme doit des sommes au gouvernement du Canada, indiquez si vous avez conclu une entente de paiement en vue de rembourser chacune des sommes en souffrance.

Partie B – Détails de l'emploi

Dans cette partie, vous devez décrire, **par ordre de priorité**, les emplois que vous demandez et vous devez fournir les renseignements séparément pour chaque titre d'emploi. Si vous prévoyez embaucher plus d'un jeune pour le même titre de poste, décrivez-le une seule fois.

Si votre demande comprend plus de trois titres d'emploi différents et que vous remplissez le formulaire de demande en format papier, vous devez photocopier la page Détails de l'emploi au complet pour chaque titre d'emploi supplémentaire et la joindre à votre demande lorsque vous la soumettez. S'il n'y a pas assez d'espace pour répondre clairement à une question, vous pouvez écrire votre réponse sur une feuille distincte et la joindre à votre demande lorsque vous la soumettez.

Chaque jeune embauché dans le cadre du financement du programme Emplois d'été Canada doit être affecté à l'un des emplois approuvés par Service Canada. Les détails de l'emploi (p. ex. le titre du poste, le salaire horaire ainsi que les tâches et les responsabilités) doivent être tels que vous les avez précisés dans votre demande. **Si vous souhaitez modifier un détail de l'emploi, vous devez communiquer avec Service Canada afin d'obtenir l'approbation de ces modifications avant de les mettre en œuvre.**

18. Renseignements sur l'emploi

Un emploi est considéré comme différent lorsqu'au moins un des détails suivants varie : le titre du poste, les tâches et les responsabilités, le salaire horaire, le nombre de semaines, le nombre d'heures par semaine ou le niveau d'études souhaité du jeune. Les emplois rémunérés sur une base annuelle doivent être calculés selon un salaire horaire. Il est possible que les emplois demandés ne soient pas tous accordés dans l'éventualité où votre demande serait approuvée.

Titre du poste et salaire horaire

Inscrivez le titre du poste et le salaire horaire pour chaque emploi pour lequel vous demandez un financement. Vous devez payer au moins le salaire minimum pour adultes

en vigueur au moment de l'emploi en vertu de la réglementation provinciale et territoriale.

Il vous incombe de confirmer le salaire minimum au moment de l'emploi. Consulter la **section 3 – Évaluation de l'admissibilité** pour de plus amples renseignements.

Cette information sera affichée sur le Guichet-Emplois.

Tâches et responsabilités

Inscrivez les tâches et les responsabilités du jeune. Si les tâches et responsabilités de l'emploi changent après le dépôt de votre demande de financement ou après son approbation, vous devez en informer Service Canada. Si le changement se produit après l'approbation de la demande de financement, Service Canada doit approuver le changement conformément à l'alinéa 24.1(1)f) des [Modalités de l'entente de contribution](#), sans quoi l'emploi pourrait être considéré comme inadmissible au financement.

Les activités liées à l'emploi doivent être admissibles. Consulter la **section 3 – Évaluation de l'admissibilité** pour de plus amples renseignements.

Langue de travail

Sélectionnez Anglais, Français ou Autre. Si vous choisissez Autre, veuillez indiquer la langue requise.

Code de la Classification nationale des professions (Obligatoire)

La Classification nationale des professions est la référence nationale sur les professions au Canada. Elle compte plus de 30 000 titres de profession regroupés selon les niveaux de compétences et les genres de compétences.

Les SELSC et le formulaire de demande en ligne vous fourniront automatiquement l'aide nécessaire pour déterminer le bon code pour les activités proposées. Les demandeurs qui présentent une demande par écrit doivent cliquer sur [ce lien](#) pour déterminer le bon code de la Classification nationale des professions pour les activités proposées. Pour trouver le bon code, tapez le titre de l'emploi proposé dans la case de recherche rapide située dans le haut de la page. Vous obtiendrez ainsi une liste des professions possibles. Au moment d'examiner les professions potentielles, assurez-vous que les études requises, les fonctions principales et les exigences liées à l'emploi correspondent au travail effectué.

Il est possible de consulter une FAQ [ici](#). Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec Service Canada.

Cette information sera affichée sur le Guichet-Emplois.

Supervision et mentorat (Obligatoire)

Les plans de supervision et de mentorat doivent obligatoirement être décrits dans votre demande. Inscrivez les éléments de vos plans de supervision et de de mentorat en

sélectionnant toutes les cases appropriées pour vos plans, et décrivez les détails de chaque plan.

Pour de nombreux jeunes, cet emploi constitue probablement une de leurs premières expériences sur le marché du travail. Conséquemment, la priorité sera accordée aux organismes qui s'engagent à encourager le développement de leurs jeunes employés en supervisant et en encadrant les jeunes.

Consulter la **section 4 – Critères d'évaluation** pour de plus amples renseignements.

Quelles compétences le participant développera-t-il au cours de l'emploi? (Obligatoire)

Inscrivez les compétences que le jeune développera au cours de l'emploi. Vous devez décrire les étapes que vous suivrez pour évaluer le jeune dans le développement des compétences que vous avez choisies, en démontrant de quelle façon l'expérience de travail lui permettra d'acquérir des compétences propres à l'emploi (p. ex. le service à clientèle, les compétences dans le domaine numérique) et des compétences transférables (p. ex. le travail d'équipe, le leadership, la communication).

Consulter la **section 4 – Critères d'évaluation** pour de plus amples renseignements.

Veillez décrire vos pratiques de santé et sécurité au travail. (Obligatoire)

Indiquez la façon dont vous vous assurerez que le jeune sera sensibilisé aux pratiques de santé et de sécurité au travail en sélectionnant les cases appropriées du formulaire et en décrivant la façon dont vous mettrez en œuvre les pratiques indiquées. Les pratiques en matière de santé et de sécurité de votre organisme seront évaluées par rapport à l'environnement de travail ainsi qu'aux activités et au type d'emploi. Service Canada évaluera chaque cas en fonction du mérite, en comparant les risques et les avantages pour le jeune.

Consulter la **section 4 – Critères d'évaluation** pour de plus amples renseignements.

Veillez décrire les mesures en place de votre organisme pour s'assurer que les pratiques de recrutement et le milieu de travail sont exempts de harcèlement et de discrimination.

Consulter la **section 4 – Critères d'évaluation** pour de plus amples renseignements.

Niveau d'études souhaité du participant

Cochez la case appropriée.

Veillez noter que le niveau d'études désiré du jeune ne constitue pas un facteur dans l'évaluation. Cette information est recueillie à des fins de consignation et de surveillance uniquement. Le programme Emplois d'été Canada est ouvert à tous les jeunes âgés de 15 à 30 ans, peu importe leur niveau d'études ou leur situation en tant qu'étudiant.

Cette information sera affichée sur le Guichet-Emplois.

Cet emploi fournira-t-il une expérience de travail liée à la carrière?

Le terme « lié à la carrière » signifie que l'emploi fournit à un jeune une expérience de travail liée à son domaine d'études actuel ou futur.

Si l'emploi est lié à la carrière, inscrivez-le ou les domaines d'études relié(s) à l'emploi dans lesquels vous prévoyez embaucher un jeune, et démontrez comment l'emploi est relié aux domaines d'études.

Votre organisme a-t-il l'intention de garder le participant à titre d'employé au terme de l'entente au titre d'Emploi d'été Canada?

Inscrivez Oui ou Non.

Consulter la **section 4 – Critères d'évaluation** pour de plus amples renseignements.

Cet emploi appuie-t-il une priorité nationale?

Inscrivez la ou les priorités nationales appuyées par l'emploi et décrivez comment l'emploi appuie la ou les priorités en question. Vous ne recevrez aucun point si vous ne décrivez pas comment l'emploi appuie la priorité ou les priorités.

Consulter la **section 4 – Critères d'évaluation** pour de plus amples renseignements.

Cet emploi appuie-t-il une priorité locale?

Si vous avez répondu « Oui », décrivez les [priorités locales](#) qui sont appuyées par l'emploi et la façon dont l'emploi appuie la ou les priorités en question.

Les priorités locales établies pour la circonscription dans laquelle les activités proposées auront lieu se trouvent sur le site Web du programme [Emplois d'été Canada](#).

Consulter la **section 4 – Critères d'évaluation** pour de plus amples renseignements.

Partie C – Type d'employeur

19. Type d'organisme

Cochez la case qui décrit le mieux votre organisme. S'il s'agit d'un organisme sans but lucratif inscrit auprès de l'ARC, le type d'employeur est déterminé en fonction de deux critères : la source des revenus d'exploitation de l'organisme et à qui l'organisme doit rendre compte de ses activités. Par exemple, un organisme sans but lucratif dont la majorité des revenus proviennent de sources gouvernementales peut en fait être considéré comme un organisme « public » aux fins de la demande de financement dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (p. ex. une bibliothèque municipale).

20. Les activités de votre organisme ciblent la prestation de services dans la communauté

Cochez les cases qui s'appliquent à votre situation. Vérifiez si vous avez déjà fourni une description des activités de votre organisme et résumé de manière adéquate ses principales activités (voir le point 10. **Décrivez les activités de votre organisme** ci-dessus) afin de démontrer comment votre organisme est axé sur la prestation de ces services.

21. Calcul du coût total de l'employeur, y compris la contribution demandée

Remarque : Le formulaire de demande en format papier fournit seulement de l'espace pour des renseignements sur trois titres de poste différents. Si vous présentez une demande pour plus de trois titres de poste différents à l'aide d'un formulaire de demande en format papier, vous devez faire une copie de la page du Calcul du total des coûts de l'employeur incluant la contribution demandée, remplir la copie en y inscrivant les renseignements pour chaque titre de poste supplémentaire et soumettre la copie avec votre demande. Une fois que vous avez inscrit tous les renseignements pour tous les titres de poste, inscrivez le total des colonnes dans la rangée du bas intitulée « Total ». Cette procédure peut être évitée en créant un compte SELSC et en soumettant votre demande par voie électronique, car les SELSC permettent un nombre illimité de titres d'emploi.

21(a). Titre du poste

Inscrivez le titre de chaque poste pour lequel vous demandez du financement. Les titres de poste devraient être énumérés dans le même ordre qu'à la section Détails de l'emploi.

Veuillez noter que le code et la description de la Classification nationale des professions seront affichés dans le Guichet-Emplois. Voir la Classification nationale des professions ci-dessus pour plus d'informations.

21(b). Nombre de participants demandé

Inscrivez le nombre de jeunes que vous demandez pour chaque titre de poste.

21(c). Date de début prévue

Inscrivez la date à laquelle vous souhaitez que le jeune commence à travailler. La date de début d'emploi la plus hâtive est le **23 avril 2019**. Veuillez noter que la date de fin d'emploi la plus tardive est le **1^{er} septembre 2019**.

Vous ne pouvez pas embaucher un jeune avant d'avoir obtenu l'approbation de Service Canada et celui-ci ne peut commencer l'emploi avant la date de début approuvée par Service Canada. Un jeune embauché avant l'approbation de Service Canada indique que vous auriez embauché le jeune sans la contribution d'Emplois d'été Canada. Cela rend les coûts liés au jeune inadmissibles à un remboursement conformément à l'attestation et l'alinéa 12.1c) des [Modalités de l'entente de contribution](#) : « les emplois ne seraient pas créés sans l'aide financière fournie en vertu de la présente entente ».

Cette information sera affichée sur le Guichet-Emplois.

21(d). Nombre de semaines demandées

Inscrivez le nombre de semaines pour lesquelles vous demandez du financement. Ce nombre doit se situer entre six et seize semaines. Nous vous encourageons à employer le jeune plus longtemps que le nombre de semaines demandé.

21(e). Nombre d'heures par semaine demandées

Inscrivez le nombre d'heures par semaine que le jeune devra travailler; ce nombre doit se situer entre 30 et 40 heures par semaine.

21(f). Salaire horaire payé au participant

Inscrivez le salaire horaire qui sera payé au jeune, y compris l'aide financière de Service Canada et d'autres sources.

Consulter la **section 3 – Évaluation de l'admissibilité** pour de plus amples renseignements.

Important : Vous êtes responsable de vous assurer que le jeune est payé et de verser à l'ARC les retenues à la source appropriées, conformément aux règlements sur le travail de la province ou du territoire où est situé l'emploi et conformément à l'article 31 des [Modalités de l'entente de contribution](#).

21(g). Salaire horaire demandé

Les employeurs du secteur sans but lucratif sont admissibles à une contribution pouvant aller jusqu'à 100 % du salaire horaire minimum pour adultes en vigueur dans la province ou le territoire. Les employeurs des secteurs public et privé sont admissibles à recevoir une contribution pouvant aller jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum pour adultes en vigueur dans la province ou le territoire. Pour de plus amples renseignements, Consulter « Quels sont les coûts admissibles? » dans la section **Évaluation de l'admissibilité** du présent Guide.

21(h). Charges sociales liées à l'emploi (CSE) demandées (le cas échéant)

Les employeurs du secteur sans but lucratif sont admissibles à un remboursement des CSE pouvant aller jusqu'à 100 % du salaire horaire minimum pour adultes en vigueur dans la province ou le territoire où les activités auront lieu. Tous les autres employeurs ne sont pas admissibles, en tout ou en partie, au remboursement des charges sociales liées à l'emploi.

Si vous êtes un employeur du secteur public ou privé, inscrivez « 0 ».

Veuillez consulter la **section 3 – Évaluation de l'admissibilité** pour de plus amples renseignements.

21(i). Contribution totale demandée

Inscrivez la contribution totale demandée en utilisant la formule suivante :

$$(b \times d \times e \times g) + h$$

(Nombre de participants demandés x Nombre de semaines demandées x Nombre d'heures par semaine demandées x Salaire horaire demandé) + charges sociales liées à l'emploi demandées

Si vous complétez votre demande en ligne, ce total sera calculé automatiquement.

21 (j). Contribution totale de l'employeur

Indiquez le montant total de la contribution que vous débourserez dans le but d'engager un jeune en utilisant la formule suivante :

$$((d \times e) \times f) - i$$

((Nombre de semaines demandées x Nombre d'heures par semaine demandées) x Salaire horaire qui sera payé au jeune) – contribution totale demandée

Si vous complétez votre demande en ligne, ce total sera calculé automatiquement.

Si vous êtes un employeur du secteur sans but lucratif, aurez-vous besoin d'une avance afin de payer le participant si votre demande est approuvée?

Si vous êtes un employeur du secteur sans but lucratif, cochez la case appropriée. Les employeurs des secteurs public et privé ne sont pas admissibles au versement d'une avance pour payer le jeune.

Les avances peuvent être versées selon les conditions stipulées à l'article 6 des [Modalités de l'entente de contribution](#) du programme Emplois d'été Canada. L'avance maximale qui peut être obtenue est d'un montant équivalant à 75 % du montant total de l'entente.

Important : Si votre demande est approuvée, vous devrez soumettre le formulaire « Déclaration de l'employeur et de l'employé » pour chaque jeune avant que Service

Canada puisse émettre une avance. Ce formulaire doit être rempli lors du premier jour de travail et doit être retourné à Service Canada dans un délai de sept jours après l'entrée en fonction du jeune.

Service Canada validera également votre numéro d'entreprise de l'ARC, votre adresse postale et vos coordonnées principales avant d'effectuer un paiement.

Voulez-vous être informé des prochains appels de propositions liés au titre d'Emplois d'été Canada?

Inscrivez Oui ou Non.

Service Canada peut-il communiquer avec vous au sujet d'un autre appel de propositions du Ministère?

Inscrivez Oui ou Non.

Attestation et signature de l'employeur

Si votre demande est approuvée, le formulaire Demande/entente (en format papier ou en ligne) constituera l'entente avec le gouvernement du Canada. L'organisme sera alors assujéti aux [Modalités de l'entente de contribution](#) d'Emplois d'été Canada. L'organisme accepte, en vertu de cette entente, d'offrir l'emploi selon le salaire horaire, pour le nombre d'heures par semaine et le nombre de semaines tel que décrit dans le document «Calcul de la contribution approuvée d'Emplois d'été Canada ». Ce document sera inclus dans la trousse d'approbation. Le dépôt d'une demande ne fait pas l'objet d'une entente. Une entente est officielle entre l'organisme et le Gouvernement du Canada lorsque la **demande a été approuvée et que l'entente est signée par Service Canada. Il est important que vous lisiez intégralement les modalités avant d'apposer votre signature à votre demande, car d'importants changements ont été apportés au programme pour l'année 2019.**

Il est donc important qu'une personne autorisée signe la demande ou la soumette en ligne. Veuillez lire l'article 34 des [Modalités de l'entente de contribution](#) avant de signer votre demande : « L'Employeur garantit que son(ses) représentant(s) identifié(s) dans la présente Demande/Entente a (ont) le pouvoir de conclure une entente en son nom et convient de fournir au Canada toute preuve de cette autorisation que le Canada pourra raisonnablement exiger.

En soumettant votre demande, vous devez cocher la case « J'atteste » pour confirmer ce qui suit :

1. J'ai lu, compris et je vais me conformer aux modalités de l'Entente d'Emplois d'été Canada;
2. Je dispose des pouvoirs, autorisations et approbations nécessaires pour soumettre la demande en mon nom et au nom de l'organisme;
3. L'emploi ne serait pas créé sans l'aide financière fournie en vertu d'une entente de contribution éventuelle;
4. Le financement du programme d'Emplois d'été Canada ne sera pas utilisé pour porter atteinte ou restreindre l'exercice de droits légalement protégés au Canada.

REMARQUE : L'attestation est requise pour que la demande (transmise à l'aide d'un formulaire papier ou en ligne) soit considérée comme étant complète et admissible à l'évaluation. Si vous transmettez une demande en ligne, vous devez cocher cette case, sinon le système vous empêchera de continuer. Si vous transmettez une demande papier, vous devez cocher cette case pour que votre demande soit évaluée.

Si une demande ou un projet n'est pas conforme aux critères d'admissibilité du programme et/ou aux Modalités de l'entente, le projet pourrait ne pas être financé.

Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs aura une incidence sur l'admissibilité, et le financement pourrait être révoqué.

Important : Selon le nombre de demandes reçues et le financement disponible, l'entente pourrait être pour moins d'emplois, de semaines ou d'heures par semaine que ce qui a été demandé.

Si vous transmettez votre demande à l'aide du système en ligne, veuillez noter que vous aurez la possibilité d'imprimer une copie de votre demande pour vos dossiers avant de terminer le processus de demande. **Veuillez noter toutefois que vous devez tout de même cliquer sur SOUMETTRE après « Imprimer écran » afin de terminer le processus de demande. Si vous ne cliquez pas sur SOUMETTRE, votre demande ne sera pas traitée.**

Veuillez noter qu'une confirmation sera envoyée par courriel. Si vous ne recevez pas de numéro de confirmation accusant réception de la demande, cela signifie que vous n'avez pas dûment complété la demande. De plus, une signature pourrait être requise ultérieurement.

6. Suivi

Qu'arrive-t-il une fois la demande soumise?

Toutes les demandes évaluées dans une même circonscription seront classées selon le pointage obtenu lors de l'évaluation et une liste de projets recommandés sera établie. Les députés recevront la liste des projets recommandés pour leur circonscription.

En fonction de leurs connaissances des priorités et des circonstances locales, les députés pourront ainsi revoir la liste des projets évalués pour leur circonscription et y proposer des modifications afin de s'assurer du respect des priorités locales. Dans les cas où les députés ne participeraient pas au processus de revue, la liste des projets établie par Service Canada en fonction des critères d'évaluation de programmes sera examinée aux fins d'approbation.

Service Canada vous avisera de l'état de votre demande à compter du mois d'avril 2019. Toutes les décisions concernant les demandes inadmissibles et recommandées (assujetties à la disponibilité du budget) seront confirmées par écrit (c.-à-d. par courriel ou par la poste). Vous pouvez également vérifier l'état de votre demande par l'entremise des SELSC si vous avez présenté votre demande par l'intermédiaire des SELSC.

Énoncé de confidentialité

La collecte de renseignements respecte la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*. Si vous refusez de fournir vos renseignements, votre demande ne sera pas considérée pour du financement. Les renseignements serviront à déterminer votre admissibilité au programme Emplois d'été Canada, à son administration et à des fins d'évaluation et de responsabilisation ainsi qu'afin d'appuyer l'administration et l'application d'autres programmes d'Emploi et Développement social Canada, y compris Service Canada et le Programme du travail. Les renseignements fournis peuvent aussi être utilisés pour l'analyse des politiques ou de la recherche. Pour entreprendre ces activités, il se peut que des liens soient établis entre plusieurs sources de renseignements placées sous la garde et le contrôle du Ministère.

Si votre demande est jugée admissible, les renseignements que vous fournissez seront aussi communiqués à votre député pour s'assurer que les priorités locales ont été considérées. Ils seront également utilisés pour notifier les employeurs dont la demande de financement d'Emplois d'été Canada a été approuvée. Le Ministère et votre député pourraient utiliser les renseignements afin d'aider à promouvoir le programme. Conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, les renseignements sur les demandeurs recevant du financement seront divulgués.

Si la demande comprend des renseignements personnels, ceux-ci seront administrés conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aux autres lois applicables. Vous avez droit à la protection de vos renseignements personnels et à l'accès à ceux-ci. Vos renseignements seront conservés dans le Fichier des renseignements personnels ESDC PPU 706. Des instructions pour obtenir ces renseignements sont fournies dans la publication gouvernementale intitulée Info Source

qui est disponible en ligne. Info Source peut également être consultée en ligne aux Centres Service Canada.

La demande est aussi assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information*. La *Loi sur l'accès à l'information* fournit à tous le droit d'accès à l'information sous le contrôle du Ministère, sous réserve d'un ensemble d'exceptions limité.

Demande/Entente

Si votre demande est approuvée, une copie du document « Calcul de la contribution approuvée d'Emplois d'été Canada », signé par la personne ayant le pouvoir délégué pour le Canada, vous sera envoyée ainsi que tout autre formulaire nécessaire.

Veillez noter que les activités ne peuvent pas débuter avant que votre projet ait été approuvé et qu'une entente ait été signée par le bénéficiaire et par un représentant de Service Canada. La réception d'une demande de financement ne constitue pas en soi un engagement de la part de Service Canada. La réception d'une demande ne constitue pas en soi un engagement de la part de Service Canada. Vous devez attendre que l'aide financière soit approuvée et qu'une entente officielle soit signée par Service Canada. Service Canada vous avisera par écrit du résultat de l'évaluation de votre demande.

Si des irrégularités financières sont découvertes, Service Canada pourrait vérifier les renseignements fournis auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Si vous soumettez votre demande en ligne, il est possible qu'une signature soit requise à une date ultérieure.

Les décisions concernant l'évaluation des demandes sont finales; il n'y a aucun recours. Service Canada vous fournira toutefois le nom d'une personne-ressource à qui vous pourrez vous adresser pour toute question concernant votre demande. Veuillez noter que les employeurs qui reçoivent du financement peuvent être aléatoirement sélectionnés pour une inspection et une vérification conformément à l'article 20.2 des [Modalités de l'entente de contribution](#).

Contactez-nous

Pour plus de renseignements, composez le 1 800 935-5555 (ATS : 1 800 926-9105) ou visitez un Centre Service Canada.